

Le Châtelard

Secteur Cœur des Bauges

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération de novembre 2025

0 100 300 Mètres



Bat

 Arbre remarquable

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de services
- Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- Alignement d'arbres et haies à préserver
- Linéaire commercial
- Linéaire d'activités
- Linéaire commerces de détails
- Règle d'alignement des constructions
- - - Tracé de principe pour cheminement piéton
- Tracé de principe pour cheminement cyclable
- Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5-6)

- Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
- Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine
- Ripisylves

 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- | | |
|---|---|
|  | Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite |
|  | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) |
|  | Emplacement réservé (ER) |

- Aléa fort identifié au PIZ
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- Aléa fort identifié au PPR
- Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires
- Aléa fort identifié au PIZ complémentaires

 Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme en attente d'étude de risque

AU à vocation d'habitat	At	UD
AU à vocation mixte	N	UE
AU à vocation d'activité	Nc	UC
AU à vocation touristique	NI	UH
2AU	Nt	UM
A	PSMV	UT
Aa	PA	
Ap	UC	

